

Article 1 :

Le présent règlement abroge et remplace les arrêtés n°2012/07/113, n°2014/07/117 et 2014/07/118 ainsi que tous règlements antérieurs éventuels.

Article 2 : Agrément officiel

L'accueil périscolaire et extrascolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire, ce qui implique pour l'organisateur le respect de la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Article 3 : Organisateur

L'organisateur de l'accueil périscolaire et extrascolaire est la commune de Veauche, Place Jacques Raffin, 42340, Veauche

Article 4 : Documents à fournir

Le dossier d'inscription est fourni au Pôle Enfance Jeunesse. Il est composé d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire, d'un accord parental d'utilisation des photographies, et d'une autorisation parentale. Les parents doivent fournir un justificatif de domicile, le document de la CAF, en cas de quotient familial inférieur ou égal au quotient maximum arrêté, la photocopie de l'assurance civile de l'enfant, et l'assurance des activités périscolaires et extrascolaires de l'enfant.

Article 5 : Assurances

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande. L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Article 6 : Frais d'avance

En cas de nécessité (consultation chez le médecin, achat de médicaments) l'organisateur fait l'avance des frais nécessaires. Les responsables de l'enfant s'engagent à rembourser l'intégralité des sommes avancées.

Article 7 : Projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs de Veauche s'inscrit dans une démarche éducative construite, sur des valeurs qui déterminent le projet. Il s'agit d'une proposition de découvertes, d'échanges, et de loisirs éducatifs basés sur la participation de chacun. Un document explicatif est à la disposition des parents au Pôle Enfance Jeunesse. Le personnel encadrant assure la sécurité physique, morale et affective des enfants. Il répond aux normes du Ministère Jeunesse et Sports.

Article 8 : Informations pour l'ensemble des périodes d'accueil

Lors de chaque fin d'accueil, les enfants seront remis à leurs parents, ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de signaler à l'équipe d'animation responsable du groupe le départ de leur(s) enfant(s). L'ensemble de ces informations est indispensable au bon fonctionnement de l'organisation et surtout à la sécurité et au bien-être des enfants.

Article 9 : Aspect médical

Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi de manière tripartite entre le chef d'établissement, les parents et la ville à l'appui d'un certificat médical attestant de l'existence d'une allergie alimentaire ou d'une maladie chez l'enfant.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf en cas de PAI ou d'ordonnance médicale remise à l'équipe d'encadrement.

Au vu des capacités techniques de fabrication des restaurants, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc ou de viande par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription. En cas d'accident ou de maladie, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Article 10 : Restauration scolaire

• **Fonctionnement :**

La ville de Veauche compte trois restaurants scolaires :

- Le restaurant du groupe scolaire Marcel Pagnol,
- Le restaurant de l'école élémentaire Les Glycines,
- Le restaurant de l'école maternelle Les Glycines

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est effectué 2 services par jour et par site. La surveillance des enfants est assurée pendant ces créneaux horaires par les animateurs du Pôle Enfance Jeunesse pour les écoles élémentaires et par les ATSEM pour les écoles maternelles.

La préparation et le service des plats sont assurés par le personnel communal dûment formé à cet effet. Les restaurants Marcel Pagnol et élémentaire Les Glycines préparent et livrent les repas en liaison chaude au restaurant de l'école maternelle Les Glycines.

• **Admissions et inscriptions**

Les inscriptions au restaurant scolaire seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil, du respect des consignes de sécurité et du code de bonne conduite. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription.

Chaque enfant doit être inscrit entre le 1^{er} et le 21 de chaque mois pour le mois suivant auprès du service Pôle Enfance Jeunesse.

• **Modification de l'inscription**

Enfant inscrit le jour même : prix du repas + 1 euro de majoration

Enfant désinscrit le jour même sans justificatif: repas dû

Enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire : le montant facturé correspondra au coût de revient d'un repas

• **Facturation et mode de règlement**

Le tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine.

Le règlement doit être joint à la fiche d'inscription mensuelle : possibilité de régler par chèque, en espèce au Pôle Enfance Jeunesse ou par carte bancaire. Les inscriptions doivent être impérativement retournées au Pôle Enfance Jeunesse.

En cas d'impayé, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

En cas de difficultés financières, il est conseillé de contacter le service Pôle Enfance Jeunesse.

• **Repas**

Les repas sont fabriqués par les agents de restauration de la ville et confectionnés avec des produits issus de circuits courts.

Toutes nos viandes sont d'origine Française, c'est-à-dire élevées et abattues en France. Le veau : Brive la Gaillarde. Le porc : Leigneux. Le pâté en croûte : Jura. Les fruits : Maclas, Cellieu ...

Dans certains cas, les produits pourront être d'origine Européenne et donc provenir d'un de ces pays: Irlande, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne et Hollande.

Nous respectons les recommandations nutritionnelles du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Les menus sont établis par quinzaine, affichés à l'entrée des écoles ainsi que sur le site internet pour les parents et dans les restaurants scolaires à destination des enfants.

Article 11 : Accueil périscolaire

• **Fonctionnement**

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Les enfants ont la possibilité d'arriver le matin dans les créneaux horaires suivants : de 7h30 à la rentrée des classes, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe d'encadrement jusqu'à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les enfants scolarisés à l'Ecole maternelle Glycines : l'accueil se fait dans une salle dédiée au périscolaire, dans l'enceinte de l'école maternelle.

Pour les enfants scolarisés à l'Ecole élémentaire Glycines : l'accueil se fait également dans une salle dédiée au périscolaire, dans l'enceinte de l'école primaire.

Pour les enfants scolarisés à l'Ecole maternelle Marcel Pagnol et à l'Ecole élémentaire Marcel Pagnol : l'accueil se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse.

Les enfants sont encadrés le matin et le soir, par l'équipe du service jeunesse, pour effectuer le trajet de l'école au Pôle Enfance Jeunesse, dans le respect des règles de sécurité.

• **Admissions et inscriptions**

L'inscription à l'accueil périscolaire se fait au Pôle Enfance Jeunesse, Rue Marcel Pagnol, aux dates d'inscriptions prévues. Durant ces dates, les places sont attribuées selon la capacité d'accueil de la structure et par ordre d'arrivée. La date limite dépassée, les inscriptions se feront en fonction des places restantes. L'inscription est valable lorsque le dossier est rendu dûment complété et la totalité du règlement effectuée. Aucune inscription ne se fera par téléphone.

• **Facturation et mode de règlement**

Les tarifs proposés intègrent, pour l'accueil périscolaire du soir, le goûter des enfants.

Afin de garantir l'accès pour tous aux prestations qu'elle propose, la ville de Veauche fixe en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des tarifs en fonction des revenus et de la situation familiale de chaque foyer.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal selon les modalités et quotients familiaux suivants :

Tranche 1	0-500
Tranche 2	501-700
Tranche 3	701-900
Tranche 4	901-1100
Tranche 5	1101-1300
Tranche 6	1301 et plus

Chaque tarif correspond à la demi-heure. Les demi-heures se découpent de la façon suivante :

Accueil du matin		Accueil du soir			
7h30-8h00	8h00-8h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30

Chaque demi-heure entamée est due. La facture mensuelle est transmise au début de chaque mois.

La ville accepte pour ce service les chèques bancaires, les chèques CESU, les espèces (avec l'appoint) et la carte bancaire.

Article 12 : Temps d'Activités Périscolaires

• **Fonctionnement**

Les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) se composent d'ateliers à caractère culturel, sportif ou artistique et se déroulent :

- Les mardis de 13h30 à 16h30 pour le groupe scolaire Glycines
- Les jeudis de 13h30 à 16h30 pour le groupe scolaire Marcel Pagnol

Certaines activités nécessitent des trajets en bus effectués par un prestataire privé. Les plannings d'activités sont affichés devant les écoles respectives et sur le site internet.

Les TAP ne sont pas obligatoires.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'absence non justifiée de l'enfant aux TAP. Les parents sont responsables de l'enfant à compter de la sortie scolaire de 11h30, ils ne seront pas alertés par la mairie en cas d'absence d'un enfant aux TAP.

• **Admissions et inscriptions**

Les inscriptions au TAP, doivent être rendues au Pôle enfance jeunesse avant la date limite.

En cas d'absence de l'enfant, le service Pôle Enfance Jeunesse devra être prévenu dans les meilleurs délais.

Article 13 : Mercredis et Vacances scolaires

L'accueil de loisirs reçoit les enfants et les jeunes âgés de 4 ans révolus et jusqu'à 17 ans.

• **Fonctionnement**

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Les enfants ont la possibilité d'arriver le matin entre 8h00 et 9h30 et de partir dès 16h30 jusqu'à 18h00 pendant les vacances scolaires. Les mercredis, l'accueil se fait à 11h30 pour les enfants qui sont inscrits au repas (les enfants seront récupérés sur les groupes scolaires publics par l'équipe d'animation du Pôle Enfance Jeunesse) ou de 13h00 à 14h00 pour les enfants inscrits l'après-midi. Le départ s'effectue de 16h30 à 18h00. Tous les trajets effectués dans le cadre de l'accueil de loisirs sont assurés par un transporteur privé. Dans un souci d'organisation et de responsabilité, ces horaires doivent être respectés. En cas de retard important ou répétitif, et si la famille ne peut être jointe par téléphone, le responsable de l'accueil, en accord avec l'Elu concerné, confiera l'enfant à la Police Municipale ou à la Gendarmerie Nationale.

L'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum, 12 Rue Marcel Pagnol. Les plannings d'activités sont affichés au Pôle Enfance Jeunesse et sur le site internet.

• **Admissions et inscriptions**

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait à l'aide d'un carnet à souche distribué au Pôle Enfance Jeunesse aux dates d'inscriptions prévues.

Durant ces périodes, les places sont attribuées selon la capacité d'accueil de la structure et par ordre d'arrivée. La date limite dépassée, les inscriptions se feront en fonction des places restantes.

L'inscription est valable lorsque le dossier est rendu dûment complété et la totalité du règlement effectuée. Aucune inscription ne se fera par téléphone.

• **Prolongation en cours de séjour**

Durant le séjour, seules les prolongations (ajout de jours supplémentaires pour un enfant déjà inscrit sur cette même période) seront acceptées selon les places disponibles.

• **Annulation/Absence**

L'annulation d'une inscription ne peut se faire que pour des raisons relevant d'un cas de force majeure et sur justificatif. Ce dernier devra être déposé impérativement dans les 5 jours suivant le(s) jour(s) d'absence au Pôle Enfance Jeunesse. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ni report ne pourra être effectué.

En cas d'absence, les parents devront impérativement prévenir le Pôle Enfance Jeunesse au 04.77.06.07.11 (répondeur).

• **Facturation et mode de règlement-**

Le prix à la journée intègre tous les coûts du service (activités, repas, goûters, déplacements, encadrement, entretien, transport,...).

Afin de garantir l'accès pour tous aux prestations qu'elle propose, et en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Veauche fixe des tarifs en fonction des revenus et de la situation familiale de chaque foyer.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal selon les modalités et quotients familiaux suivants :

Tranche 1	0-500
Tranche 2	501-700
Tranche 3	701-900
Tranche 4	901-1100
Tranche 5	1101-1300
Tranche 6	1301 et plus

Les tarifs proposés concernent :

Pour les vacances scolaires : un prix à la journée;

Pour les mercredis : un prix pour une demi-journée avec ou sans repas.

Deux grilles tarifaires sont attachées au lieu de résidence des responsables légaux des enfants (résidant à Veauche ou à l'extérieur). Un tarif spécifique sera appliqué aux enfants ayant un PAI alimentaire nécessitant un plateau repas fourni par les parents.

Une aide financée par la Caisse d'Allocation Familiale est proposée aux familles par l'intermédiaire du CCAS de Veauche. Cette aide financière, également liée au quotient familial des familles, peut être allouée dans la limite de 40 jours par an essentiellement sur les vacances scolaires.

Les règlements peuvent être effectués en deux fois. Leur montant doit être soldé au plus tard à l'issue de la période d'accueil.

La ville accepte pour ce service les chèques bancaires, les chèques vacances ANCV (pour les vacances scolaires), les espèces (avec l'appoint) et la carte bancaire.

Article 14 : Encadrement et discipline de l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'accueil extra-scolaire

• **Encadrement et responsabilité**

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la mairie pendant le temps de l'accueil. Ils sont encadrés par le personnel communal formé. Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers ou subis par eux-mêmes: protection civile et assurance scolaire (justificatif à fournir dans le dossier rentrée).

• **Discipline**

Les enfants s'engagent à être poli envers le personnel, à respecter leurs camarades, à ne pas être violent, ni par le geste, ni par la parole, à ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux mis à disposition, à ne pas apporter d'objets de valeurs (portables, bijoux) ou des jeux individuels (cartes, pogs, ...).

Ces règles sont rappelées à vos enfants dans le code de bonne conduite en annexe au présent règlement. Tout manquement à l'une de ces règles entrainera des sanctions qui seront prononcées par le Maire.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance, de faire le silence, de se mettre en rang - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets - Détérioration du matériel prêté	Rappel du règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Sanction en rapport direct avec l'acte
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	1 croix. La 3 ^{ème} croix entraîne automatiquement un rendez-vous avec Mme le Maire qui décidera d'une éventuelle exclusion
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations ou volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours, selon les circonstances
	Récidives d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'une croix fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Article 15 : Engagement moral

Les parents s'engagent à respecter toutes les clauses du présent règlement dont un exemplaire est remis lors de l'inscription.

Les parents doivent prévenir la Mairie par courrier en cas de changement de coordonnées.

Les parents s'engagent à prévenir l'équipe du Pôle Enfance Jeunesse lors d'une absence ou d'un retard.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.